

## Deuxième enfant

Extrait de l'acte de naissance n° 303

Le 25 Février 2011  
à 14 heures 03 min  
est né(e) Dorian Sébastien Pierre GALTIER

du sexe Garçon à Champey  
Zel Valine (fille de Valine)  
reconnue(e)<sup>(1)</sup> le 28 Février 2011 à la  
Mairie de Champey 37 Valine (94)  
par <sup>(2)</sup> ses père et mère

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(3)</sup>



28 FEV. 2011

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(4)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Précisons et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivante déclaration conjointe du... titulaire de la déclaration reçue pour le premier enfant commun ».

(2) Préciser s'il y a lieu les date et lieu de la ou des reconnaissances.

(3) Préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(4) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

## Troisième enfant

Extrait de l'acte de naissance n°

Le  
à heures  
est né(e)

du sexe à

reconnu(e)<sup>(5)</sup>

par<sup>(6)</sup>

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales<sup>(8)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

(5) Préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(6) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(7) Préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(8) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.